

Décision

Générale

colonial

Décision n° 443 Décisions concernant les Services d'Etat

n° 443

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 avril 1962

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1962

Date du numéro
30 avril 1962

TEXTE INTÉGRAL

La décision n° 700 du 16 mai 1956 est rapportée. Une allocation viagère, de reversion de soixante douze mille francs Djibouti (72.000) l'an est accordée aux enfants orphelins de feu Abdou Hassan, ex-garde territorial de 1re classe, mle 323, décédé à Djibouti en 1956 et de feu Awa Abaneh, sa veuve décédée à Djibouti le 25 décembre 1961. Cette allocation viagère de reversion est payable trimestriellement et à terme échu sur présentation des certificats de vie délivrés par les autorités compétentes, aux orphelins dont les noms suivent : Safa Bent Abdou, 12 ans : Ahmed Ben Abdou, 9 ans : Chaïka Bent Abdou, 5 ans, ou au tuteur désigné par le Tribunal du Charia de Djibouti dont le nom est Moussa Houfane, électricien aux Travaux Publics.